

PROCES VERBAL
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 19/09/2022
Date de la Convocation : 12/09/2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 11

Elus votants : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique GAUMERD, Maire.

Présents : Véronique GAUMERD (Maire), Jean-Daniel LECOURT, Hervé GUIMBRETIERE (Adjoints au Maire), Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, Julie FOUVILLE, Patricia LAURENT, Noémie LECOMTE, Séverine LENOËL (arrivée 19h37), Patrice RENAUD, Nicolas SOYEZ, Conseillers.

Absents excusés : Josette GUILBERT (pouvoir à Véronique GAUMERD), Olivier CHAUVIN (pouvoir à Patricia LAURENT), Catherine MICHEL (pouvoir à Hervé GUIMBRETIERE), Grace RUFIN (pouvoir à Jean-Daniel LECOURT).

Monsieur Jean-Daniel LECOURT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du 20 Juin 2022.

A l'unanimité POUR

Ordre du jour :

1. Vente du tracteur tondeuse Kubota
2. Enedis : Demande de déplacement d'ouvrage Rue des Verts Prés à Coulombs
3. SDEC ENERGIE : effacement des réseaux Rue de Vaussieux, Rue des Sources et Rue du Lavoir à Martragny
4. Transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité
5. Demande d'adresses postales, lotissement Saint Léger à Martragny
6. Fonds de Solidarité Logement
7. SDEC ENERGIE - Adhésion de la commune de Colombelles
8. Questions et informations diverses

Madame La Maire demande aux élus et conseillers municipaux, de voter pour rajouter 2 points.

- 1- Aménagement cœur de bourg de Coulombs :
 - Déplacement des radars pédagogiques dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg de Coulombs
 - Sécurisation de la route de Sainte Croix
 - Parking de la mairie
- 2- Taxe d'aménagement

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 voix POUR, arrivée de Séverine NOEL à 19h37 après ce vote.

Décide de rajouter ces points à l'ordre du jour.

Déplacement des radars pédagogiques - Coulombs
--

Madame La Maire explique qu'au vu des travaux à Coulombs, il est nécessaire de déplacer 2 radars pédagogiques et présente le devis du SDEC.

Monsieur DAIREAUX indique que selon lui les radars pédagogiques ne sont pas dissuasifs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 voix pour et 1 abstention

Valide ces travaux et le devis du SDEC et donne son accord pour la réalisation du projet ci-dessous référencé et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- La contribution de la commune s'élève à la somme de 4986.14€ correspondant au montant du devis de 9205.19€TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE,
- La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82 (*le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement*),
- La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA,
- La période de réalisation des travaux quatre mois minimum après accord et selon la programmation avec l'entreprise.

Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet pour 9205.19€/TTC.

Sécurisation de la route de Sainte Croix - Coulombs

Madame La Maire expose la dangerosité de la route de Sainte Croix et mentionne la nécessité d'un aménagement avec 2 coussins berlinois et de signalisation verticale. Pour rappel, cette rue a fait l'objet de la création d'éclairage public afin d'améliorer la protection des piétons dans le cadre de l'aménagement Cœur de Bourg.

Il a été demandé un devis complémentaire à la Société Mastellotto. Le montant de ces travaux s'élève à 4179.20€HT soit 5015.04€TTC

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide ces travaux et le devis.

Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet pour 5015.04€/TTC.

Parking de l'ancienne mairie - Coulombs

Madame La Maire explique qu'au vu de la mauvaise qualité de la stabilisation du parking situé derrière l'ancienne mairie de Coulombs, il est nécessaire de faire un enrobé. En effet, à l'origine ce terrain n'avait pas vocation à recevoir des véhicules puisque dédié à l'accueil de l'école primaire.

Il a été demandé un devis complémentaire à la Société Mastellotto. Le montant de ces travaux s'élève à 11341.36€HT soit 13609.63€TTC

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide ces travaux et le devis.

Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet pour 13609.63€/TTC.

Taxe d'aménagement

Madame La Maire présente et donne lecture de l'article 109 de loi de finances pour 2022 :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants,

Jusqu'au 31 décembre 2021, les communes « pouvaient » reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réalisation des équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi finances pour 2022 modifie le huitième alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ». Ainsi, « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences [...] ». Le reversement n'est plus une possibilité mais devient une obligation.

La répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes Seules Terre et Mer sera votée le 22 septembre prochain lors du conseil communautaire. Les communes et la communauté de communes doivent, par délibérations concordantes, définir le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI. Pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023, les délibérations devront être prise avant le 1er octobre 2022. Les communes peuvent délibérer avant le conseil communautaire du 22 septembre 2022 et jusqu'au 1er octobre 2022.

Il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 20% et ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023.

L'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire est financé par la communauté de communes. Il est proposé que les communes concernées reversent à la communauté de communes Seules Terre et Mer, 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités. Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont celles identifiées comme zone d'activités dans les documents d'urbanisme et regroupant au moins trois entreprises. Elles sont localisées sur les communes de Creully-sur-Seules et Tilly-sur-Seules.

La part de la taxe d'aménagement acquise par la communauté de communes Seules Terre et Mer sera utilisée pour satisfaire les besoins en matière de voirie.

Madame La Maire précise que c'est la DGFIP qui reprend la gestion des taxes d'aménagement et que la mise en place sera effective au 01/01/23 pour l'année en cours.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Adopte le principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Seules Terre et Mer,

Adopte le principe de reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire,

Décide que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023,

Autorise son maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

Vente Kubota - Tracteur Tondeuse

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de vendre le tracteur tondeuse KUBOTA F3680 stocké dans le garage à Martragny. En effet, après réflexion avec l'employé communal ce matériel n'est plus adapté.

Une remise en état était nécessaire avant sa mise en vente. L'entreprise LEPARQUIER s'est chargée du transport sur plateau, d'établir le devis et a effectué les réparations pour un montant de 598.62€HT soit 718.33€TTC.

Cette même entreprise a estimé, à notre demande, le montant de vente de ce matériel à 3931.94€HT soit 4718.33€TTC après réparations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide l'autorisation de vendre le tracteur tondeuse Kubota.

Enedis : Demande de déplacement d'ouvrage Rue des Verts Près - Coulombs

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer, dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg - Coulombs.

En effet, les coffrets étaient installés en parcelle privée. Un géomètre a été mandaté (GEODIS) par la commune afin de régulariser cette situation entre la commune et le riverain.

Afin de procéder à ce déplacement sur le domaine public, ENEDIS nous a transmis son devis pour un montant de 5572,76€TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide le devis de ENEDIS pour le déplacement de coffrets.

Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ces travaux pour 5572,76€/TTC.

SDEC ENERGIE : effacement des réseaux Rues : de Vaussieux, des Sources, du Lavoir - Martragny

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 207600 €TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Décide l'effacement des réseaux Rue de Vaussieux, Rue des Sources et Rue du Lavoir à Martragny.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 90375.00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4ème trimestre de l'année 2023 et informe le SDEC ENERGIE de cette planification.
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation :
 - o En section d'investissement par un fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 5190 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Préfecture : Transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'entériner, suite à la réforme de la publicité des actes des communes et des EPCI, et fassent l'objet en parallèle de publicité. Les actes à partir du 1^{er} juillet 2022 doivent être publiés obligatoirement par voie électronique.

Le 1^{er} juillet 2022 est entré en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1^{er} juillet, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes concernés par la réforme sont obligatoirement publiés par voie électronique.

Monsieur Nicolas SOYEZ informe avoir créé une nouvelle rubrique Urbanisme, sur le site internet de la ville de Moulins en Bessin.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Entérine que les actes réglementaires soient transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture et l'affichage publicitaire soit effectué par voie électronique.

Demande d'adresses postales, lotissement Hameau Saint Léger - Martragny

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour dénommer et numéroté la rue du lotissement au Hameau Saint Léger (Tanquerel) à Martragny.

En ce qui concerne la numérotation des futures habitations de ce lotissement, elle doit être par convention paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).

Monsieur COLLIN signale que le permis d'aménager ne tient pas compte des exploitants agricoles qui seront lésés.

Les membres du conseil demandent qu'il soit procédé à 2 votes distincts, l'un pour la numérotation, l'autre pour la proposition du nom.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 8 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 abstentions

Valide la numérotation.

A l'unanimité POUR

Valide que le nom du lotissement soit Impasse du Petit Bois.

Fonds de solidarité pour le logement

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une participation financière au fonds de solidarité pour le logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Conseil Départemental, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou des familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

En 2021, 1 414 personnes ont bénéficié d'une aide pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 861 000 €. Par ailleurs, 672 452 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social.

La direction générale adjointe de la solidarité (Conseil Départemental) rappelle que cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale et permettre aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement; et sollicite à ce titre les communes pour contribuer financièrement à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base, soit le

nombre d'habitants (0,17 € / habitant), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2,85 € / logement).

Pour information, la population totale de la commune de Moulins-en-Bessin au 1^{er} janvier 2021 est de 1 170 habitants (population légale en vigueur, source INSEE). En prenant pour base le nombre d'habitants, la participation de la commune s'élèverait à 198,90 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Décide d'allouer la somme de 198,90 € au Fonds de solidarité pour le logement.

SDEC ENERGIE : adhésion de la commune de Colombelles
--

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame la Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide l'adhésion de la commune de Colombelles.

A la suite de l'achat du véhicule Kangoo, un crochet d'attelage sera posé par la société VERENE prochainement (montant 448.67€HT soit 538.40€TTC). De plus, 3 devis de mise en concurrence ont été demandés pour l'achat d'une remorque. L'entreprise LEPARQUIER a fait la meilleure proposition pour un montant de 1263.34€HT soit 1516.00€TTC.

L'aménagement Cœur de bourg se poursuit. Un devis a été demandé pour la mise en place de potelets au niveau des entrées des habitations et du parvis dans le cœur de bourg.

Madame La Maire informe que l'ouverture de la RD158B est prévue le 03/10/22.

La mairie a touché 5240€ pour l'hygiénisation de boues (assainissement collectif) liées au Covid pour 2021 correspondant à 80% d'aide de l'organisme Agence de l'Eau Seine-Normande. La commune a réglé 6895.35 € pour l'année 2021.

Par ailleurs, une panne a eu lieu sur la pompe de relevage (lotissement le Calais) début août 2022. Lors de l'intervention de la SAUR, il a été constaté que des masques, des lingettes etc... sont jetés dans le réseau d'assainissement collectif. Il est impératif que les usagers soient vigilants et respectueux des installations collectives.

Madame La Maire confirme que Madame PALIN Isabelle tenant l'épicerie ambulante 3RduVrac s'implantera le mardi matin à Martragny et Rucqueville, et l'après-midi à Coulombs et Cully. Il est nécessaire que l'épicière réalise des flyers et fasse du « boitage » pour se faire connaître.

Madame La Maire informe que la commune a reçu un courrier et un mail de jeunes étudiants souhaitant la modification des horaires du bus, mais que ceci relève de la compétence de la région. Leur demande sera transmise au service concerné.

Madame La Maire évoque les dégradations sur la commune de Moulins en Bessin, au niveau des boîtes à lettres (plainte de La Poste) et du vestiaire sur le terrain communal de Martragny (plainte de la commune).

Madame La Maire informe qu'après plusieurs démarches depuis fin mai 2022, le camion stationné illicitement à Martragny, est enfin parti.

Madame La Maire précise qu'à ce jour, la commune est toujours en recherche d'un rédacteur aux finances.

L'association des Pompiers missions humanitaires nous informe que les aides collectives ont permis d'envoyer 11 semi-remorques remplis de produits d'hygiène en Ukraine.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 20 Novembre 2022 au Domaine de Coulombs, 4 Chemin de la Baronnie.

Dates des prochaines commissions :

- Commission Cohésion sociale : Lundi 26 Septembre 2022 à 18h30
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement : Jeudi 6 Octobre 2022 à 18h30
- Commission Finances : Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : Mardi 25 Octobre 2022 à 18h30

La prochaine réunion de travail aura lieu le jeudi 13 octobre 2022 à 18h30

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 17 octobre 2022 à 19h30

Fin de séance à 21h38



Madame la Maire,
Véronique GAUMERD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaumerd', written over the printed name.